



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Kenya

Question écrite n° 70091

Texte de la question

M. Alain Barrau souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie sur la situation des droits de l'homme au Kenya suite à sa visite d'octobre dernier dans ce pays. Notre pays mène en direction des pays de cette aire géographique, l'Afrique de l'Est, une action diplomatique d'importance envers les différents protagonistes locaux. Le long processus de démocratisation dans lequel est rentré le Kenya ne peut aboutir que si la lutte contre la corruption, condition des développements, reçoit l'aide de pays tiers comme le nôtre. Il lui demande quels moyens vont être engagés pour soutenir le développement de la cellule anti-corruption.

Texte de la réponse

Partenaire du développement du Kenya, la France est attachée à l'enracinement dans ce pays d'un Etat de droit garant des principes de bonne gouvernance. La confiance des investisseurs, l'appui des bailleurs de fonds mis à mal depuis un an par la suspension des concours du FMI, et le rétablissement d'une dynamique de croissance, dépendent en effet de leur respect. Nous mettons à profit le renforcement des relations politiques franco-kenyanes, dont témoignent les visites à Nairobi d'Hubert Védrine en août 2001 et de moi-même en octobre 1999 et les 17-18 janvier 2002, pour plaider en faveur des réformes politiques et économiques indispensables. Sans rien céder sur nos principes, nous entendons mener ce dialogue à l'écoute des réalités locales, en privilégiant les avancées concrètes en matière de changements économiques, de dialogue politique et de libertés publiques. L'amorce d'une coopération administrative nous permet également d'encourager les pratiques de bonne gestion au sein de l'appareil d'Etat kenyan. Nous avons en outre soutenu financièrement (300 000 FF) le démarrage des travaux de l'autorité anticorruption indépendante KACA. Cette instance a malheureusement été privée de ses pouvoirs de poursuite par une décision de la Cour suprême en décembre 2000, et l'amendement constitutionnel présenté au Parlement en août dernier en vue de leur rétablissement n'a pas réuni les 2/3 des suffrages requis. Nous souhaitons qu'un consensus apparaisse au sein de la classe politique en faveur de leur rétablissement. Nous plaidons pour que les poursuites engagées par la KACA soient reprises, dans l'intervalle, par la justice kenyane et l'unité anticorruption créée au sein de la police, afin de mettre un terme à la culture d'impunité. Plus généralement, la France suit avec une grande attention la situation au Kenya, dans cette année charnière qui devrait voir aboutir un processus de révision de la loi fondamentale, et s'achever en décembre par des élections présidentielles et législatives. Elle entend, tout comme ses partenaires européens, rester vigilante sur le respect des droits de l'homme dans ce pays. Celui-ci fait l'objet d'évaluations régulières menées en commun par les ambassades européennes à Nairobi. L'Union européenne a en outre proposé fin mai, dans le cadre de l'accord de Cotonou, un dialogue politique aux autorités kenyanes, dont la bonne gouvernance et les droits de l'homme constituent des thèmes importants.

Données clés

Auteur : [M. Alain Barrau](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70091

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 6992

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 702